

## Recommandations pour la gestion des déchets ménagers dans le cadre de projets immobiliers sur le territoire de la CASGBS

### 1 - Les conteneurs à déchets roulants :

#### Calcul de la surface de stockage et du nombre de conteneurs à déchets nécessaires pour un projet immobilier :

En premier lieu, le calcul du nombre d'habitants est réalisé sur la base des données ci-dessous :

- T1 + T2 et moins de 50 % de T3 + T4 = 2,5 habitants / logement
- T1 + T2 et plus de 50 % de T3 = 3 habitants / logement
- T1 + T2 et plus de 50 % de T3 + T4 + T5 = 3,5 habitants / logement

Puis le nombre de conteneurs nécessaires pour évacuer les déchets produits par flux :

- Pour les ordures ménagères : nombre d'habitant x 5,5 x 3 = litres nécessaires / volume du conteneur = nombre de conteneurs
- Pour les emballages : nombre d'habitant x 4 x 7 = litres nécessaires / volume du conteneur = nombre de conteneurs
- Pour le verre : nombre d'habitant x 0,7 x 14 = litres nécessaires / volume du conteneur = nombre de conteneurs

Pour les ordures ménagères et les emballages il faut prendre en compte des conteneurs de volume 660 litres, 500 litres ou 360 litres suivant le projet.

Pour le verre, des conteneurs de volume de 120 litres ou 240 litres, suivant le projet, sont à mettre en place.

L'espace occupé par les conteneurs à déchets peut être calculé en utilisant les côtes regroupées dans la fiche technique des conteneurs à déchets (cf. page 2).

La surface du local de stockage des bacs à déchets est déterminée par l'encombrement des conteneurs roulants et d'une surface de confort (1 mètre minimum entre les rangées de conteneurs) permettant l'accès des résidents à tous les conteneurs et leurs manutentions par les agents d'entretien. Pour calculer la surface du local, il est conseillé d'appliquer un coefficient multiplicateur de deux à deux et demi à la surface totale occupée par les conteneurs.

#### *Exemple de calcul :*

23 logements collectifs : 10 T1 + 7 T2 + 6 T3

Estimation du nombre de personnes : nombre de logements x 2,5 personnes soit 58 habitants

Calcul du nombre de conteneurs nécessaires :

Ordures Ménagères :  $58 \times 5,5 \times 3 = 957$  L soit 2 bacs de 500 litres

Emballages :  $58 \times 4 \times 7 = 1\,624$  L soit 3 bacs de 660 litres

Verre :  $58 \times 0,7 \times 14 = 568$  L soit 3 bacs de 240 litres

Espace de stockage nécessaire :

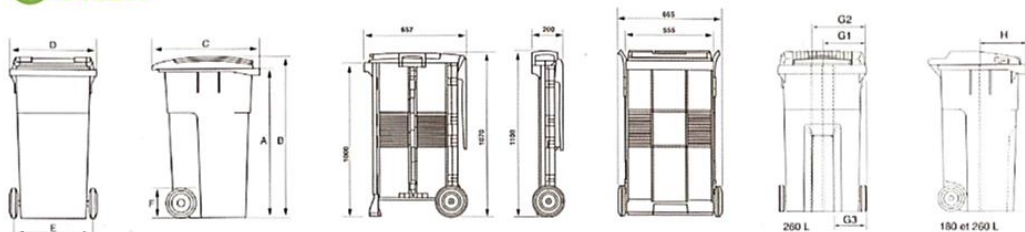
OM :  $0,81 \text{ m}^2 \times 2$  soit  $1,62 \text{ m}^2$  ; Emballages :  $0,98 \text{ m}^2 \times 3$  soit  $2,94 \text{ m}^2$  ; Verre :  $0,42 \text{ m}^2 \times 3$  soit  $1,26 \text{ m}^2$

L'espace de stockage minimum nécessaire est de  $(1,62 + 2,94 + 1,26) \times 2^* = 12 \text{ m}^2$ .

\* Suivant la disposition des locaux un coefficient multiplicateur de 2,5 peut être appliqué.

## Dimensions

### Citybac 2 roues



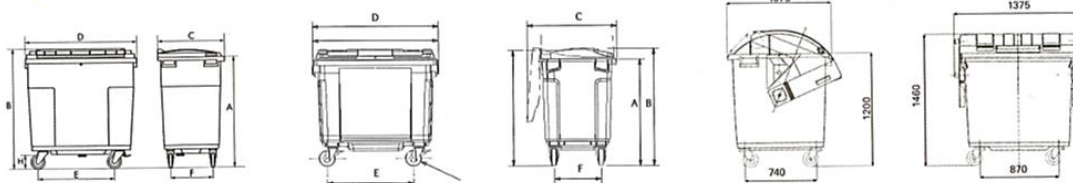
Bacs : 60 / 80 / 90 / 120 / 180 / 240 / 260 / 270 / 340 / 360 L

	A (mm)	B (mm)	C (mm)	D (mm)	E (mm)	F (ø mm)	Poids (kg)	Charge utile (kg)
60 L	880	940	525	450	445	200	10,5	24
80 L	880	940	525	450	445	200	9,4	32
90 L	760	825	545	485	450	200	8,4	35
120 L	905	960	550	480	485	200	9,6	50
140 L	1000	1065	550	480	480	200	10,4	60
180 L	1010	1080	725	485	480	200	13,3	75
240 L	1000	1075	725	580	570	200	13,5	100
260 L	1010	1100	680	630	600	200	15,2	110
270 L	1000	1070	660	555	665	200	20	50
340 L	1000	1085	870	660	550	200	17	140
360 L	1010	1090	850	620	580	200	19	145

Bacs à cloison : 180 / 260 L

	G1 (mm)	G2 (mm)	G3 (mm)	H (mm)	Poids (kg)
180 L	-	-	-	330	14,5
260 L	318	381	254	330	17

### Citybac 4 roues

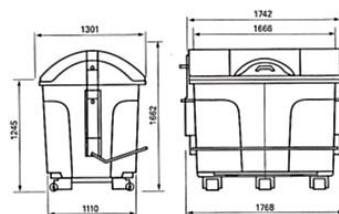


Bacs 1100 L couvercle arrondi

Bacs : 400 / 500 / 660 / 770 / 1000 / 1100 Plat / 1700\* / 2000 / 2400 / 3200 L

	A (mm)	B (mm)	C (mm)	D (mm)	E (mm)	F (mm)	H (ø mm)	Poids (kg)	Charge utile (kg)
400 L	1050	1141	780	820	436	442	160	25	185
500 L	1000	1100	655	1240	935	395	160	34	200
660 L	1065	1165	775	1265	855	475	160	38	250
770 L	1215	1320	775	1265	855	475	160	41	300
1000 L	1200	1295	1070	1265	870	740	200	56	350
1100 L	1200	1460	1075	1375	870	740	-	71	515
1700 L	1280	1430	1160	1665	1260	785	-	90	-
2000 L	1280	1590	1154	1459	1660	953	1544	-	-
2400 L	1245	1662	1301	1768	1742	1110	1666	-	-
3200 L	1310	1753	1510	1760	1730	-	-	-	-

### Citybac stationnaire



\* 4 roues ou stationnaire

### Conditions de stockage :

Les locaux de stockage des conteneurs à déchets devront être situés en rez-de-chaussée.

Chaque local de stockage doit être ventilé, muni d'un point d'eau et d'une évacuation au sol des eaux usées. Le sol et les murs doivent être constitués de matériaux lavables, imperméables et imputrescibles. Il ne doit pas communiquer directement avec les locaux affectés à l'habitation, au travail, au remisage de biens des occupants (vélos, poussettes...), à la restauration, ou à la vente de produits alimentaires.

Les locaux dédiés au stockage des conteneurs à déchets devront être munis d'une ouverture suffisamment large pour permettre le passage d'un bac à déchets de 660 litres.

Les conteneurs d'un volume munis de 4 roues (500 L et 660 L) doivent être positionnés avec la face la plus large face à l'usager (sens d'ouverture du couvercle).

Un local de stockage des conteneurs à déchets peut également servir de local de présentation des conteneurs à déchets à la collecte. Dans ce cas, le local doit être dimensionné afin de permettre une circulation aisée des conteneurs à déchets et doit être installé en bordure de domaine public et accessible librement aux équipages de collecte.

Si le local/aire de présentation des conteneurs à déchets est fermé, il devra être muni d'une porte coulissante ou d'une porte battante équipée d'un système permettant de la bloquer temporairement. La serrure sera équipée d'un digicode à programmation horaire afin que le local soit accessible librement pendant les horaires de collecte.

Aucune pente de plus de 4 % ne doit être présente sur le cheminement des conteneurs à déchets jusqu'au domaine public.

## **2 - Stockage et collecte des objets encombrants :**

Les encombrants peuvent être :

- Stockés dans un local fermé dédié et présentés le jour de la collecte des encombrants sur une aire de présentation située en limite de domaine public.
- Présenté directement par les habitants le jour de la collecte des encombrants sur le domaine public pour les résidences de moins de 50 logements.

Les équipages de collecte ne rentrent pas sur le domaine privé.

L'aire de présentation des encombrants doit être installée en bordure de domaine public et accessible librement aux équipages de collecte.

Chaque local de stockage doit être ventilé, muni d'un point d'eau et d'une évacuation au sol des eaux usées. Le sol et les murs doivent être constitués de matériaux lavables et imputrescibles.

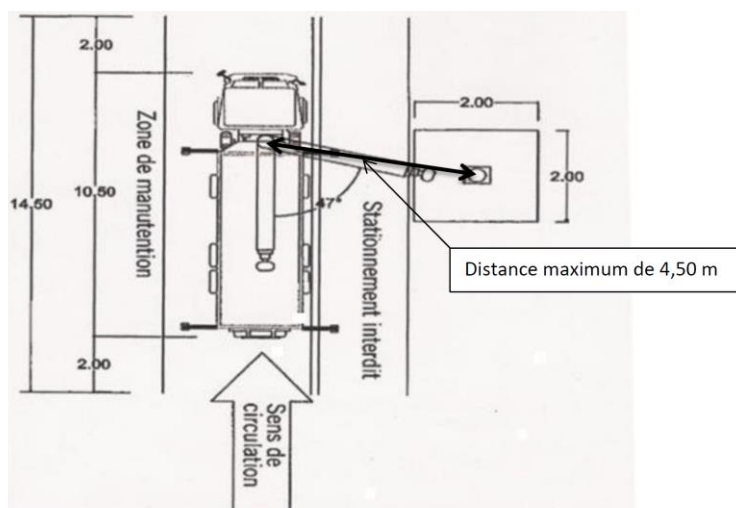
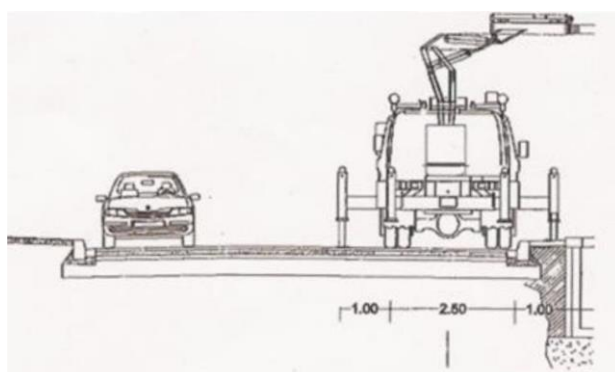
## **3 - Les conteneurs à déchets enterrés en apport volontaire :**

La mise en place d'une collecte des déchets par le biais de conteneurs enterrés doit-être étudiée pour tous les projets immobiliers comptant plus de 80 logements.

L'emplacement des conteneurs enterrés doit répondre aux critères d'implantation suivants :

- pour les immeubles collectifs, se situer au plus près des allées d'immeubles le long des cheminements piétons les plus fréquentés et à 75 m maximum des entrées,
- être accessible aux piétons et aux personnes à mobilité réduite pour lesquelles les normes en vigueur seront respectées : le cheminement doit assurer une continuité ne présentant pas de rupture brutale de niveau entre la sortie d'immeuble et la plateforme des conteneurs enterrés,

- être accessible aux camions de type semi-remorque et à la grue pour la mise en place du cuvelage lors de la phase travaux,
- être accessible aux véhicules de collecte en évitant de perturber la circulation à l'occasion des opérations de levage et de vidage ; le véhicule de collecte doit respecter le sens de circulation.
- ne pas se situer sur des réseaux souterrains sauf dispositions particulières.
- la distance entre le système de préhension du conteneur enterré et le véhicule de collecte doit être inférieure ou égale à 4,50 mètre (cf. schéma page 4).
- être libre de tout objet ou obstacle pouvant gêner les usagers ou l'approche du camion de collecte.
- présenter un espace aérien libre.
- respecter la hauteur nécessaire au vidage avec la grue soit 9 mètres minimum depuis le niveau de du sol
- les bornes et barrières de protection seront installées à une distance supérieure à 1 m de l'aplomb des parois extérieures du conteneur enterré.
- Le collecteur doit pouvoir accéder aux conteneurs enterrés à tout moment. Ainsi dans le cas de résidences fermées, le collecteur aura la possibilité d'accéder en domaine privé via une télécommande ou un digicode.



#### Conditions d'accès aux conteneurs enterrés :

- Concernant les voiries d'accès aux conteneurs enterrés, la largeur minimale de chaussée hors obstacle en alignement droit doit être de 3,50 m minimum.
- La chaussée doit pouvoir supporter une charge maximale de 13 tonnes par essieu. La hauteur minimale libre de passage doit être de 4,50 m.
- Les contraintes d'accessibilité s'apparentent à celles des véhicules de secours de grand gabarit.

Le type de conteneur enterré doit répondre aux exigences du système de collecte en place à l'intérieur du secteur de collecte concerné. Le modèle doit s'intégrer dans le paysage urbain et être en harmonie avec ceux déjà installés à l'intérieur du périmètre concerné.

Les codes couleurs suivant devront être respectés :

- ✓ Ordures ménagères : gris
- ✓ Emballages recyclables : jaune
- ✓ Verre : vert

Le système de préhension à mât pour pince de type Kinshofer ou Bakker est imposé par la CASGBS.

Le conteneur doit être conçu pour l'installation d'un système de sonde permettant de relever le niveau de remplissage.

Afin de garantir la compatibilité des matériels avec son système de collecte, la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine sera obligatoirement consultée avant tout lancement de consultation visant à la fourniture et à la pose de conteneurs enterrés sur son territoire par email à l'adresse : [environnement@casgbs.fr](mailto:environnement@casgbs.fr).

Un tambour d'introduction muni d'un système d'ouverture à pédale est à prioriser.

#### Calcul du nombre de conteneurs enterrés nécessaires pour un projet immobilier :

En premier lieu, le calcul du nombre d'habitants est réalisé sur la base des données ci-dessous :

- T1 + T2 et moins de 50 % de T3 + T4 = 2,5 habitants / logement
- T1 + T2 et plus de 50 % de T3 = 3 habitants / logement
- T1 + T2 et plus de 50 % de T3 + T4 + T5 = 3,5 habitants / logement

Puis le nombre de conteneurs nécessaires pour évacuer les déchets produits par flux :

- Pour les ordures ménagères : nombre d'habitant x 5,5 x 7 = litres nécessaires / volume du conteneur en litre (5 000) = nombre de conteneurs
- Pour les emballages : nombre d'habitant x 4 x 7 = litres nécessaires / volume du conteneur en litre (5 000) = nombre de conteneurs
- Pour le verre : nombre d'habitant x 0,7 x 14 = litres nécessaires / volume du conteneur en litre (3 000) = nombre de conteneurs

Pour les ordures ménagères et les emballages il faut prendre en compte des conteneurs d'un volume de 5 m<sup>3</sup>.

Pour le verre il faut prendre en compte des conteneurs d'un volume de 3 m<sup>3</sup>.

Suivant le secteur d'implantation des conteneurs enterrés, la fréquence de collecte des emballages et du verre peut être augmentée afin de minimiser le nombre de conteneurs.

#### 4 - Le compostage domestique :

Acteurs externes à l'administration territoriale, les constructeurs et les aménageurs sont invités à intégrer la pratique du compostage domestique dans leurs projets immobiliers et d'aménagements urbains.

La CASGBS souhaite développer le compostage auprès des habitants de pavillons et d'habitat collectifs.

Les déchets dits organiques, qui se décomposent très bien naturellement et se transforment en compost, représentent une partie importante de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles (30 à 40 %).

Consommer mieux et trier ses déchets recyclables permet de diminuer le volume des déchets résiduels. En séparant les biodéchets (déchets organiques de cuisine, fleurs, plantes fanées) des autres déchets, on peut obtenir un amendement naturel très riche.

La quantité de biodéchets produite qui pourrait ainsi être détournée de la poubelle à ordures ménagères est estimée entre 100 et 710 kg en France.

Un immeuble, dans lequel habitent 20 à 30 foyers, permettrait donc d'obtenir 1 à 2 tonnes de déchets organiques utilisables pour faire du compost.

L'aménagement d'un espace de compostage en pied d'immeuble :

- ✓ Prévoir un emplacement plat (terre ou herbe) facile d'accès et suffisamment grand (de 10 à 15 m<sup>2</sup>) pour accueillir les composteurs et pouvoir effectuer librement les manipulations.
- ✓ L'espace pressenti pour l'implantation de l'aire doit appartenir à la copropriété concernée et doit être éloigné de plus de 5 m des fenêtres d'habitations.
- ✓ L'accès doit être facile et proche des entrées/allées des immeubles.

La CASGBS étudie la faisabilité d'installation en réalisant un diagnostic initial avec les porteurs de projets (définition d'un emplacement adapté) et assure l'accompagnement depuis l'installation jusqu'à l'autonomie du site.